

Economie circulaire et solidaire

Décision n°2024-334

Objet : Contrat de mise à disposition de l'atelier de la Manufacture, 7 rue de Penthièvre à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-228 du 3 octobre 2019 relative à la convention d'occupation précaire du 3 octobre 2019 établie entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville,

Considérant la création du fablab « La Manufacture » par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

DECIDE de signer le contrat de mise à disposition de l'atelier de la Manufacture, 7 rue de Penthièvre entre la Ville et Madame Sylvie PATTE.

PRECISE que le contrat de prestation de services est consenti et accepté à compter du lundi 21 octobre 2024 pour se terminer le jeudi 31 octobre pour un montant de 100 euros.

Fait à Sceaux, le 23 octobre 2024



Philippe Laurent
Philippe LAURENT